

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« Temps Fort 110 ANS LUSTUCRU »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La société Pastacorp, société par actions simplifiée au capital de 11 404 983 €, enregistrée sous le numéro 423 068 303 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 73-77 rue de Sèvres 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **Temps Fort 110 ans Lustucru** » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus et sera annoncé sur :

- Packs
- PLV
- Tracts promotionnels des magasins
- Site et réseaux sociaux Lustucru

**Article 3** : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

**Article 4** : Dotations

**4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants**

2530 objets collector :

- 1000 boîtes collector (500 bleues et 500 rouges, gain aléatoire selon disponibilité) d'une valeur unitaire commerciale approximative de 5,50€.
- 1000 torchons collector d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4,90€.
- 500 passoires collector d'une valeur unitaire commerciale approximative de 10,80€.
- 30 camions collector d'une valeur unitaire commerciale approximative de 25,00€.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) ET informé(s) de son (leur) gain par email et recevra(ont) sa(leur) dotation(s) par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation dans un délai maximal de 10 semaines à compter de la réception de l'email.

15000 webcoupons d'une valeur unitaire faciale de 0,20€ à valoir sur un achat de paquet de pâtes sèches Lustucru :

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) ET informé(s) de son (leur) gain par email qui comportera un lien pour accéder au webcoupon. Ce lien, actif pendant 30 jours, permettra au(x) gagnant(s) d'imprimer une seule fois le webcoupon, qui pourra ensuite être utilisé sous 30 jours.

Des lots de consolation : e-fiches de 3 recettes Lustucru :

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) ET informé(s) de son (leur) gain par email qui comportera en pièce jointe une e-fiche recette Lustucru, jointe aléatoirement parmi les trois recettes.

#### 4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.  
(Visuels dotations non contractuels)

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.  
Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un paquet de pâtes sèches Lustucru
- Se rendre sur le site Internet dédié à l'opération via l'URL suivant :  
[www.lustucru110ans.fr](http://www.lustucru110ans.fr)
- Commencer le jeu en cliquant sur « Jouez maintenant »
- Jouer à l'instant gagnant en cliquant sur « C'est parti ! » sur le jackpot
- Découvrir si elle a gagné : elle gagne à tous les coups
- Télécharger son ticket de caisse

- Remplir le formulaire de participation (champs obligatoires : nom / prénom / adresse postale complète / numéro de téléphone / mail)
- Valider son inscription
- Découvrir la dotation gagnée
- Réception d'un mail de confirmation de la dotation gagnée :
  - Si objet collector : validation de la preuve d'achat et confirmation d'envoi à l'adresse indiquée
  - Si webcoupon : envoi du lien vers le webcoupon à imprimer
  - Si e-fiche recette : envoi de la e-fiche en pièce jointe du mail
  - En cas de refus de la preuve d'achat, possibilité de contacter le service back-office de l'agence GLOBE : [contact.lustucru@globe-groupe.com](mailto:contact.lustucru@globe-groupe.com)

Si le moment où le participant clique sur « **c'est parti !** » coïncide avec l'un des 17530 « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Sinon, il recevra un message lui indiquant le gain d'un lot de consolation : une e-fiche recette.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître CHERKI, Huissier de Justice Associé au sein de SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, dont le siège est 119 avenue de Flandre – 75019 PARIS.

**Le jeu est limité à une participation par jour, par personne et par ticket de caisse (même nom, même prénom, même adresse).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître CHERKI, Huissier de Justice Associé au sein de SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, dont le siège est 119 avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Il est disponible sur [www.lustucru110ans.fr](http://www.lustucru110ans.fr) pendant toute la durée du Jeu.  
Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/04/2022 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu ([contact.lustucru@globe-groupe.com](mailto:contact.lustucru@globe-groupe.com))

#### **Article 7** : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera contacté par email.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email *OU* sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 11 semaines suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain *OU* n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

**L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.**

**Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**Article 16** : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement UE 2016/679, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société PASTACORP SAS, responsable du traitement. Les données des participants sont conservées pendant une durée maximum de deux ans à compter de chaque participation au Jeu et sont destinées à nos prestataires qui agissent en tant que sous-traitants. Si le participant l'a accepté expressément en cochant la case prévue à cet effet, il peut également être amené à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Lustucru Rivoire & Carret par courrier, email, téléphone ou SMS. Chaque participant dispose de droits d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et, si la technique le permet, de portabilité relativement à l'ensemble des données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse électronique suivante [RGPD@lustucru.com](mailto:RGPD@lustucru.com), accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.